

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-six, le jeudi 9 juillet, à 20h00, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel MOLLE, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 2 juillet 2026

Nombre de conseillers : en exercice 19 - présents 15 - votants 18

Présents : ARTAUD Myriam – BAUDIN Jean-François - BERARD Maxime – BIENVENU Lisa – COURT Christian - DEJY Guillaume – FORGET Dominique – LAUBE Eric – MAISONNEUVE Sylvain – MARQUES Maud – MOLLE Emmanuel – PICHET Catherine - PORTEVIN Christine - RIVAT Valérie – VOLPE-BELLESSERT Julien

Excusée : Mme Perrine CABE

Pouvoirs de : M. Quentin du PONTAVICE à M. Eric LAUBE
Mme Nathalie PALLUEL à M. Dominique FORGET
Mme Caroline LOIR à M. Sylvain MAISONNEUVE

La séance est ouverte à 20h00

L'ODJ est complété de la délibération 20260709-19

Secrétaire de séance : Mme BIENVENU Lisa

OBJET : Mise en place du comité de sélection des aides au loyer

N°20260709-03

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexes : néant

Synthèse et exposé des motifs

Le régime législatif des aides à l'immobilier d'entreprise résulte de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, les aides des collectivités territoriales à l'immobilier d'entreprise régies par l'article L. 1511-3 du CGCT constituent des aides spécifiques que peuvent attribuer de manière autonome toutes les collectivités territoriales et leurs groupements, sans que ceux-ci aient à solliciter la conclusion d'une convention ou un accord formel de l'autorité compétente, le conseil régional ;

Depuis 2023, la commune a institué l'aide au loyer sur le périmètre de l'opération de revitalisation territoriale (ORT) défini dans la délibération du 9 mai 2023, et correspondant au centre bourg ;

L'aide aux loyers commerciaux est comme un outil contribuant à préserver le commerce de proximité, lutter contre la vacance commerciale et encourager l'implantation de nouveaux commerces en centre-bourg, tout en veillant à préserver la diversité de l'offre économique.

Conformément au règlement d'attribution des aides au loyer le comité de sélection valide les candidatures, après étude des dossiers par les chambres consulaires (CCI ou CMA).

Le comité de sélection est composé de 5 élus, et des techniciens des chambres consulaires ayant étudié les dossiers ;

Monsieur le Maire propose de réserver un siège à la minorité ;

Monsieur le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la création du comité de sélection des aides au loyer ;
- **DESIGNE** les membres suivants afin de composer le comité de sélection :
 - Emmanuel MOLLE
 - Guillaume DEJY
 - Maud MARQUES
 - Lisa BIENVENU
 - Maxime BERARD

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 9 juillet 2026,
Le Maire, Emmanuel MOLLE



Transmis à la préfecture le : 16 juillet 2026

Publié le : 16 juillet 2026